

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars 2024 à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 06/03/2024.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents: DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, BRUGERE Thierry, ABOULGHAZI Naziha, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, DE CARVALHO Albertine, CARNEIRO Jean-Marc, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, AUTECHAUD Eric, MILHORAT Claude, ROQUES Patrick, CALVET Gilles, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, LAIGNELET Anne, CHEMIN Marie-Ange, GOMEZ-GEIL Clémentine, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, BOURGEADE-DELMAS Lucas, BUSCATO Thierry, MARTINS Emmanuel, MAUGRION Sophie.

Avaient donné pouvoir: FARRET Corinne à DENOUVION Victor.

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

Présents : 28
Votants : 29
Pour : 29
Contre :
Abstention :

OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2024-47 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE À TITRE GRACIEUX AUPRÈS DE L'ASSOCIATION VIVRE FEMMES

Monsieur CALVET, rapporteur, explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la 1^{ère} édition du Printemps des Égalités et à l'occasion de la journée des droits des Femmes, l'Association Vivre Femme proposera un spectacle au Foyer Rural le 8 mars 2024

À cette occasion, la salle lui est mise à disposition du 8 au 9 mars 2024.

Il s'agit d'une association extérieure à la commune. Cependant, M. CALVET indiquera que la salle leur a été mise à disposition à titre gracieux au vu de l'intérêt que représente leur intervention.

Cette association lutte contre les violences invisibles faites aux femmes et proposera une animation musicale et humoristique.

Afin d'acter la mise à disposition à titre gracieux, il convient de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention de mise à disposition temporaire d'une salle communale à titre gracieux auprès de l'association Vivre Femmes

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 18/03/2024



Le Maire, Victor DENOUVION

Le secrétaire de séance, Lucas BOURGEADE-DELMAS
